

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Afin de soutenir le développement territorial, l'État met en place un certain nombre de dispositifs, dont certains en partenariat avec les collectivités comme les contrats de plans États-régions. Parmi ces dispositifs, deux peuvent constituer une bonne opportunité d'appuyer le financement d'opérations menées dans le cadre des PAT : le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et les Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR). Destinés à soutenir des projets transversaux d'aménagement du territoire et de grands équipements, ils peuvent être mobilisés sur plusieurs domaines du PAT dont le principal est celui de l'économie alimentaire.

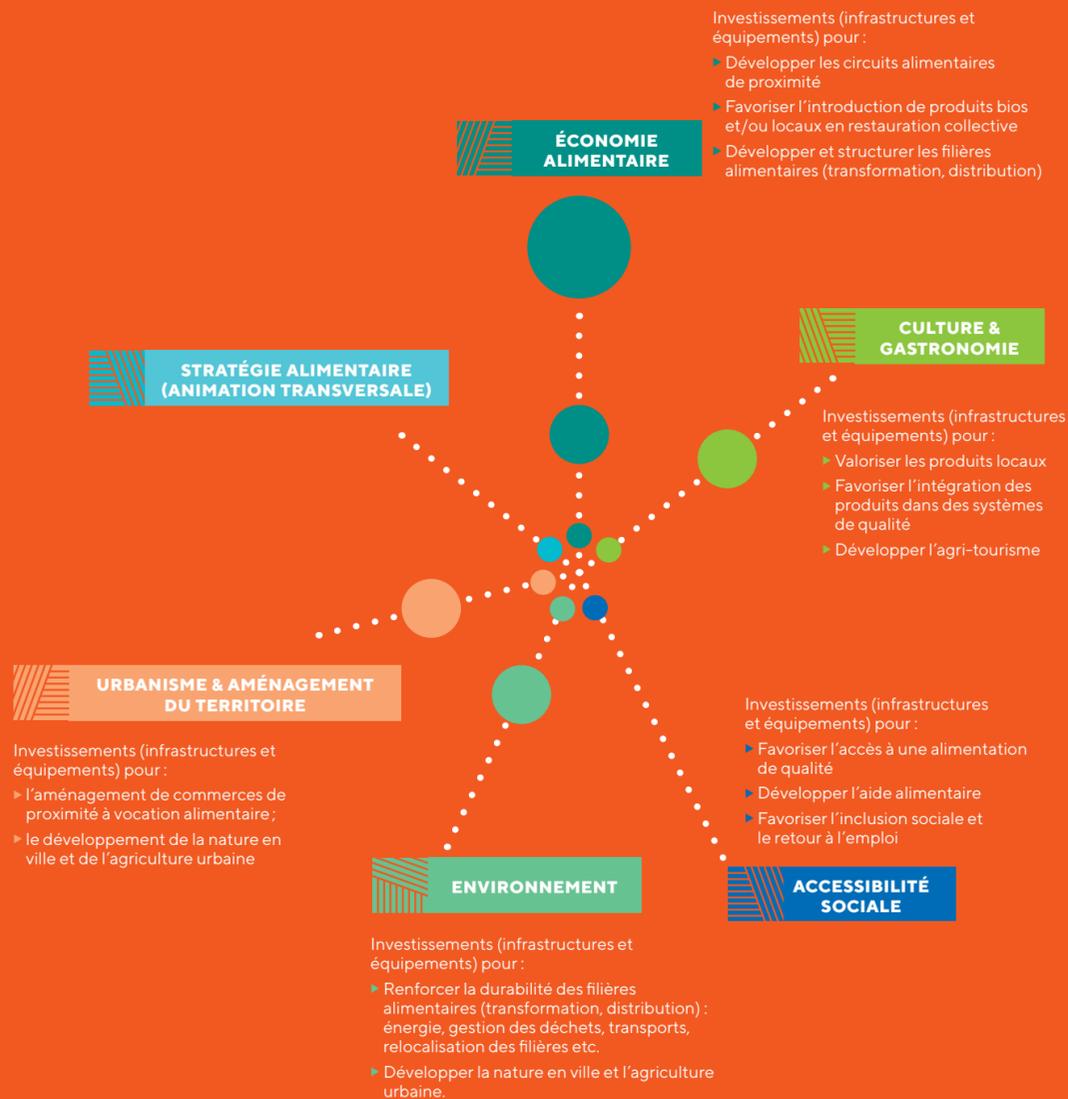
POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

> **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux,** juin 2018

> **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** Guide méthodologique 2018

Champs et types d'actions du PAT potentiellement soutenus par ces fonds



13



LE FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ET LES DOTATIONS D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



..... Avec le soutien financier

LE FSIL ET LES DETR : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

→ LE FSIL

Créé en 2016 par l'État, il regroupe un ensemble de politiques contractuelles ou de droit commun visant à soutenir le développement territorial. Son objectif est d'accompagner les communes et EPCI dans la réalisation de travaux et projets liés à la vie quotidienne, à la rénovation des bâtiments et des équipements publics.

En 2017, ce fonds était abondé de 1,2 milliard d'euros répartis en deux grandes enveloppes :

1 Une enveloppe consacrée au financement de **grandes priorités d'investissement**, qui est appelée à financer :

► Les pactes métropolitains d'innovation dits pactes État-métropoles (130 M €), qui sont destinés à financer la réalisation d'opérations destinées au développement des métropoles ;

► Les projets d'investissement des communes et intercommunalités (440 M €).

Les possibilités de financement d'actions relatives aux PAT dans le cadre de la première enveloppe sont marginales : elles ont trait principalement à la construction/rénovation de bâtiments et d'équipements.

→ LES DETR

Créées en 2011 et destinées aux petites communes et intercommunalités, elles permettent de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La circulaire nationale est assez souple. Au niveau départemental, le préfet peut ensuite préciser les thématiques de projets éligibles.

→ PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE

L'élaboration des circulaires relatives au FSIL et aux DETR est pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Des enveloppes financières sont ensuite attribuées aux préfetures de régions, qui sont chargées de leur mise en œuvre dans les territoires :

► Dans le cadre du FSIL, la répartition des crédits dans chaque département est votée par une commission composée des préfetures régionale et départementales, ainsi que d'élus des EPCI concernés. La gestion des enveloppes et l'allocation des crédits à chacun des porteurs de projets est assurée par la préfecture régionale.

► Dans le cadre des DETR, la préfecture régionale attribue une enveloppe à chacun des départements et leur délègue la gestion de l'attribution : c'est le préfet de département qui sélectionne in fine les dossiers et accorde les subventions, en fonction notamment des priorisations par rapport à l'ensemble des projets.

2 Une enveloppe dédiée à cofinancer les contrats de ruralité (environ 600 M €). Destinés aux EPCI, ils s'articulent dans une logique de projet autour de six volets, sur la durée du contrat (six ans) : l'accessibilité aux services et aux soins (1) ; le développement de l'attractivité (2) ; la redynamisation des bourg-centres et le soutien aux commerces de proximité (3) ; la mobilité (4) ; la transition écologique (5) ; la cohésion sociale (6). Ce sont essentiellement les contrats de ruralité qui constituent une opportunité de financements pour les PAT.

Retour d'expérience : le contrat de ruralité dans le Val de Drôme, un soutien au développement de filières bios et locales

Deux projets d'envergure, relatifs à l'alimentation durable et aux circuits alimentaires de proximité, sont soutenus et financés par le FSIL dans le cadre d'un contrat de ruralité signé en 2017 par la Communauté de communes du Val de Drôme.

1 **La construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant approvisionnés en circuits courts pour les scolaires et personnes âgées** (700 k € d'investissement, avec notamment 170 k € issus du FSIL et 275 k € apportés par le Conseil régional)

2 **La création d'un relais agroalimentaire en agriculture biologique** En 2016 un « pôle bio » a été créé par la Comcom dont l'objectif est de répondre aux besoins des acteurs de la filière et de réunir en un seul lieu les producteurs, transformateurs, structures commerciales et chercheurs de la filière biologique. Ce pôle qui comprend 18 bureaux, 2 ateliers et des espaces de services partagés pour une surface de 1200 m², réunissait en 4 entreprises et associations en début 2017. À côté de ce pôle, la Comcom avait besoin de créer une plateforme de mise en réseau pour les agriculteurs bio du territoire : dans le cadre du contrat de ruralité, la Comcom a pu cofinancer l'achat de locaux (4 ateliers de 50 à 150 m²) loués pour 3 ans à des entreprises de la filière bio, pour un montant total d'1,2 millions d'€ (avec 120k € FSIL, 240k € FEADER, 120k € Conseil régional).

TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Financements par contractualisation, avec l'État et d'autres collectivités, par dépôt de dossier sur appel à projet ou « au fil de l'eau ». Un seul et même dossier est à remplir, quel que soit le dispositif sollicité.

BÉNÉFICIAIRES

- Contrats de ruralité (FSIL) : principalement des EPCI ruraux ou des EPCI urbains de petite taille / de faible densité.
- DETR : EPCI à fiscalité propre (population < 50 000 hab, et population des communes membres < 15 000 hab).

FINANCEUR PRINCIPAL

État (ministère de la Cohésion des territoires).

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

Europe, conseil régional, conseil départemental, EPCI

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Contrats de ruralité (FSIL) : essentiellement des dépenses d'investissement, même si des dépenses de fonctionnement (dont animation et coordination) et en accompagnements / expertises peuvent être envisagées (10% maximum des crédits engagés).
- DETR : dépenses d'investissement matériel (bâti, infrastructure, équipement, etc.).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

► **Contrats de ruralité (FSIL)** : élaboration d'un projet de territoire transversal et cohérent, autour des 6 thématiques mentionnées plus haut ; cofinancement des projets.

► **DETR** : réalisation d'un/de plusieurs projet(s) d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental, touristique, et/ou de l'accessibilité aux services publics ; cofinancement des projets.

MONTANTS

De quelques centaines de k € à plusieurs M d'€ ont été alloués par porteur de projet en 2017 sur l'ensemble du contrat et sur trois ans, dont 10 % à 20 % sont aujourd'hui fléchés sur des actions relatives au PAT. Ces indications sont néanmoins très approximatives car les montants et leur répartition varient beaucoup en fonction des objectifs définis par les collectivités porteuses de projets.

TAUX DE SUBVENTION

Le taux privilégié par les financeurs est de 20 % en moyenne.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

► Contacter la préfecture du département pour être aiguillé sur la demande et le fonds à solliciter en fonction du projet

► Mobiliser, se coordonner avec les techniciens et les élus des services de la collectivité concernés par ce projet transversal de développement territorial, pour pouvoir intégrer au contrat (si possible et nécessaire) des actions/thématiques relatives aux PAT.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- Possibilité de financer des dépenses d'investissement dans le cadre d'un projet de développement territorial.
- Souplesse dans les projets pouvant être proposés
- Des montants relativement importants peuvent être sollicités selon les projets et les besoins des territoires.

LIMITES

- Les financements ne peuvent pas être mobilisés directement dans le cadre du PAT, mais indirectement à travers un projet cohérent multidimensionnel de développement territorial et d'aménagement du territoire. Les dépenses pouvant être fléchées sur des projets relatifs aux PAT restent donc limitées sur l'ensemble de l'enveloppe.
- Sélectivité des territoires éligibles (majoritairement des petites intercommunalités en milieu rural).
- Les dépenses en ingénierie et animation/coordination du projet ne sont pas (ou très peu) concernées.